

DELIBERATION CA079-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 20 juin 2016.

Objet de la délibération Modification des profils d'exonération et du cadrage des exonérations pour situation personnelle

Le conseil d'administration réuni le 30 juin 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications des profils d'exonération et du cadrage des exonérations pour situation personnelle sont approuvées.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité, avec 29 voix pour.

Fait à Angers, le 7 juillet 2016

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **8 juillet 2016** / mise en ligne : **8 juillet 2016**

2.4 Modification des profils d'exonération et du cadrage des exonérations pour situation personnelle – vote

POUR VOTE

SYNTHESE

Actualisation des profils d'exonération et du cadrage d'exonération pour situation personnelle

1) Actualisation des profils d'exonération :

(cf. tableau des profils d'exonération)

- Demande d'exonération des stagiaires de la formation continue inscrits aux programmes régionaux "je me qualifie" 2013/2017 et "J'acquiers ou je développe mes compétences clés" 2013/2017. L'Université d'Angers retenue pour ces programmes dans le cadre d'un appel d'offre, la région lui verse une compensation financière qui ne rend pas nécessaire le paiement des frais d'inscription.
- Demande d'exonération de la médecine préventive avec utilisation du profil « EL » à la place du profil « MI » pour les stagiaires de la formation continue inscrits dans un DU organisé sur l'année civile ou au moment de l'inscription sur la deuxième année pour une formation étalée sur deux années universitaires par convention de formation (sauf DAEU).
- Demande d'exonération des étudiants en année de césure, sous réserve d'adoption du cadrage de la période de césure (Pt 5 ordre du jour CA).

2) Proposition de modification du cadrage des demandes pour situations personnelles :

(cf. annexe cadrage modifié)

Le cadrage actuel prévoit deux procédures administratives distinctes et complémentaires dans le temps, basées sur la même réglementation :

- Demande d'exonération pour situation personnelle : du début des inscriptions/réinscriptions jusqu'au 30 septembre ; il s'agit d'une exonération au sens strict qui évite à l'étudiant d'avancer le paiement des frais d'inscription. La demande est ensuite étudiée en commission.
- Demande de remboursement pour situation personnelle : concerne les étudiants en difficulté de paiement des frais d'inscription (en trois fois ou non). A partir du 1^{er} octobre, l'étudiant doit être inscrit préalablement à sa demande. Celle-ci est examinée par les services centraux après avis de la composante et de l'Agent comptable.

En pratique, la distinction de ces deux procédures est compliquée : les étudiants demandeurs font fréquemment la confusion et cela génère des lourdeurs de traitement pour l'administration (circuit d'instruction et de décision différents).

Afin de simplifier et d'adapter aux besoins, les propositions de modifications pour 2016-2017 sont les suivantes :

- Concernant les demandes pour situation personnelle, ne plus distinguer les procédures d'exonération et de remboursement. Reprendre uniquement celui de l'exonération. La distinction entre exonération et remboursement deviendrait rester purement comptable : en fonction de la situation du demandeur et de la date de rédaction de la demande.
- Simplifier le circuit de traitement : réintégrer les scolarités dans le retour des dossiers et non plus infocampus.
- Elargir l'éligibilité à l'exonération aux étudiants inscrits en DUT, en cycle ingénieur ou cycle préparatoire, les étudiants inscrits en doctorat sans financement.

Exonération des droits de scolarité pour situation personnelle

Proposition de modifications du cadrage (indiquées en jaune)

▪ Rappel de la réglementation en vigueur

- Article R719-49 du Code de l'éducation : les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'état et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les Universités.
- Article R719-50 du Code de l'éducation : peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10 % des étudiants inscrits.

▪ Critères d'exonération pour situation personnelle

- situation sociale de l'étudiant et examen de ses revenus ;
- assiduité aux épreuves pour les demandeurs déjà inscrits précédemment à l'Université d'Angers.

▪ Critères d'éligibilité :

- les étudiants primo-entrants dans le cadre d'un transfert ;
- les étudiants de licence à partir de la 2^{ème} inscription à l'université d'Angers (non titulaires d'un diplôme de licence ou de master) ;
- les étudiants de master (non titulaires d'un diplôme de master) ;

A remplacer par :

▪ Critères d'éligibilité :

- les étudiants primo-entrants dans le cadre d'un transfert ;
- les étudiants de licence à partir de la 2^{ème} inscription à l'université d'Angers (non titulaires d'un diplôme de licence ou de master) ;
- les étudiants de master (non titulaires d'un diplôme de master) ;
- les étudiants de DUT à partir de la 2^{ème} inscription à l'université d'Angers ;
- les étudiants en cycle ingénieur ou préparatoire à partir de la 2^{ème} inscription à l'université d'Angers ;
- les doctorants non financés.

Les auditeurs libres ne sont pas concernés par l'exonération pour situation personnelle.

▪ Sommes exonérées :

- seuls sont exonérés les droits de scolarité nationaux. Les cotisations de sécurité sociale, les droits de médecine préventive ou les éventuels droits spécifiques restent à la charge de l'étudiant.

▪ Eléments pris en compte :

- Les revenus

- o dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'étudiant pour les étudiants autonomes non fiscalement rattachés aux parents ;
- o dernier avis d'imposition ou de non-imposition des parents pour les étudiants fiscalement rattachés aux parents.

Si le dossier laisse apparaître le versement d'une pension alimentaire de nature à modifier l'appréciation des revenus, la demande d'exonération sera transmise aux assistantes sociales pour instruction.

Le montant de référence est celui du barème d'attribution du CNOUS pour les bourses d'enseignement supérieur (Echelon 0, sans point de charge).

- Tout élément que le demandeur juge utile de porter à la connaissance de la commission.

- **Procédure**

- Retrait de la demande :

- o le formulaire sera téléchargeable en ligne ou à retirer auprès du Guichet Infocampus.

- **Dépôt de la demande :**

- o le dossier complet sera à déposer au Guichet Infocampus, au plus tard le 30 septembre. Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera déclaré irrecevable.
- o une attestation de dépôt de demande d'exonération sera transmise aux scolarités, pour permettre l'inscription pédagogique de l'étudiant.

A remplacer par :

- Dépôt de la demande :
 - o le dossier complet sera à déposer auprès du **service scolarité concerné, au plus tard le 30 septembre. Le cas échéant, dans l'attente du résultat de la demande d'exonération, celui-ci procédera à une inscription pédagogique anticipée. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**
 - ~~o une attestation de dépôt de demande d'exonération sera transmise aux scolarités, pour permettre l'inscription pédagogique de l'étudiant.~~
 - o **au-delà du 30 septembre, la demande d'exonération n'est possible que pour les étudiants déjà inscrits. Si l'exonération est accordée, il sera procédé au remboursement des frais avancés.**

- Pièces à joindre au dossier :

- o formulaire de demande d'exonération pour situation personnelle dûment rempli et signé ;
- o lettre motivant la demande ;
- o dernier avis d'imposition ou de non imposition de l'étudiant autonome ou celui des parents pour les étudiants fiscalement rattachés aux parents ;
- o relevés de(s) notes de(s) précédente(s) année(s) d'études ;
- o pour les étudiants étrangers : justificatif de ressources fourni pour le séjour en France ;
- o pour les étudiants étrangers : tout document justifiant les ressources mensuelles ;
- o relevé d'identité bancaire ;
- o copie des trois derniers bulletins de salaires de l'étudiant.

▪ **Instruction des dossiers**

Une commission d'exonération *ad hoc* est mise en place pour l'examen des demandes.

- Composition de la commission

Membres avec voix délibérative :

- o le vice-président de la CFVU (président) ;
- o le vice-président étudiant ;
- o le directeur de la DEVE (ou son représentant) ;
- o l'agent comptable (ou son représentant) ;
- o un responsable de scolarité nommé par le Président ;
- o deux représentants étudiants élus par la CFVU parmi ses membres.

Membres avec voix consultative :

- o les assistantes sociales concernées par les dossiers présentés.

- Réunion de la commission :

- o mi-septembre pour l'examen des demandes déposées au plus tard le 15 septembre ;
- o mi-octobre, pour l'examen des demandes déposées au plus tard le 30 septembre.
- o communication aux directeurs de composante des décisions d'exonération.

A remplacer par :

- Réunion de la commission :

- o mi-septembre pour l'examen des demandes déposées au plus tard le 15 septembre ;
- o mi-octobre, pour l'examen des demandes déposées au plus tard le 30 septembre.
- o fin novembre, pour les demandes d'étudiants déjà inscrits.
- o Les éventuelles réunions ultérieures se tiendront suivant les demandes.
- o communication aux directeurs de composante des décisions d'exonération.

▪ Attribution

- l'exonération n'est accordée qu'une seule fois quels que soient les cursus suivis à l'Université d'Angers.
- au-delà du 30 septembre la demande d'exonération n'est plus possible. L'étudiant peut faire une demande de remboursement.
- L'exonération des droits d'inscription est accordée par le président de l'université sur proposition de la commission d'exonération.

A remplacer par :

- Attribution

- l'exonération n'est accordée qu'une seule fois quels que soient les cursus suivis à l'Université d'Angers.
- ~~○ au-delà du 30 septembre la demande d'exonération n'est plus possible. L'étudiant peut faire une demande de remboursement.~~
- L'exonération des droits d'inscription est accordée par le président de l'université sur proposition de la commission d'exonération.

Profils d'exonération des droits universitaires rentrée 2017

	Code	Droit de scolarité (dont BU, FSDIE)	Paiement de la médecine préventive
Profil social et universitaire Travailleur privé d'emploi Réfugié politique Demandeur d'asile s'inscrivant en DU Situation personnelle MC de l'UA en HDR à l'UA Chargé de recherche dans un laboratoire de l'UA et appartenant à un EPST (CNRS, INSERM, INRA) en HDR à l'UA PRAG de l'UA en année doctorale de soutenance Personnel BIATSS Bénéficiaire du RSA ou de l'ASS pour les stagiaires de la formation continue	PS	<i>Exonéré</i>	<i>Non exonéré</i>
Profil convention internationale non diplômé Pour diplômés nationaux et DUEF Etudiant étranger en programme de mobilité (ISEP, BCI, ERASMUS+ ERASMUS MUNDUS) et accord bilatéraux hors double diplôme Etudiant inscrit dans le cadre du « Joint Program for European Medical Studies » (JPEMS) semestre anglophone	CI	<i>Exonéré</i>	<i>Exonéré</i>
Profil convention internationale diplômé Pour diplômés nationaux Etudiant étranger en programme de mobilité ISEP, BCI, ERASMUS+ ERASMUS MUNDUS) et accord bilatéraux double diplôme Co-tutelle internationale de thèse	CD		
Inscription parallèle dans une même composante à des formations comportant toutes les deux des droits spécifiques	ZI	<i>Droit ministériel réduit</i>	<i>Exonéré</i>
Profil double inscriptions avec droits réduits Double inscription à la préparation au concours d'entrée à l'ENM et au CRFPA Double inscription en M1 SIMS pour les cadres de santé et double inscription en master enseignement Double inscription en thèse de médecine ou pharmacie et dernière année de DES	IE	<i>Droit réduit ministériel exonéré</i>	<i>Non exonéré</i>

Profil examen probatoire de capacité de médecine Inscription à l'examen probatoire de capacité de médecine	PR		<i>Non exonéré</i>	<i>Exonéré</i>
Profil apprenti	AI		<i>Exonéré</i>	<i>Non exonéré</i>
Profil enseignement localisé à Angers Du Endoscopie digestive Stagiaire de la formation continue en 2ème année d'inscription à un même diplôme dans le cas où il est organisé sur l'année civile ou dans le cadre d'un contrat de formation avec étalement sur 2 ans (sauf DAEU) Stagiaire de la formation continue inscrit aux programmes régionaux « je me qualifie » et « j'acquiers ou Je développe mes compétences clés »	EL		<i>Exonéré</i>	<i>Exonéré</i>
Profil enseignements en cohabilitation Etudiant inscrit dans une formation en cohabilitation venant d'un établissement cohabilité Etudiant en échange pédagogique venant d'un établissement non cohabilité				
Profil multiples inscriptions Stagiaire de la formation continue à partir de la 2ème année d'inscription à un même diplôme (sauf DAEU) Etudiant inscrit en M1 SIMS à partir de la 2ème année	MI		<i>Exonéré</i>	<i>Non Exonéré</i>
Profil Césure Etudiant inscrit en année de césure hors accompagnement	PC		<i>Exonéré</i>	<i>Non Exonéré</i>